

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/01/2025 - A2025/000731 - 1998 B 80045 - 417 568 771 - DV EXPERTS

Commissaires aux Comptes associés

Patrick CHAVALLE
Claire CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

Fusion- Absorption de la société AXES COMPTA CONSEILS par la société DV EXPERTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Vienne en date du 17 décembre 2024, concernant la fusion par voie d'absorption de la société AXES COMPTA CONSEILS par la société DV EXPERTS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 décembre 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

2 bis, Chemin de la Blanchisserie - 59400 Cambrai - Tél. 03 27 82 27 11 - contact@bdl-cambrai.fr

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Cette fusion s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des sociétés AXES COMPTA CONSEILS et DV EXPERTS formalisées dans un protocole d'accord préalable à cette opération.

Le présent apport d'actifs envisagé par AXES COMPTA CONSEILS dans la société DV EXPERTS vise à :

- Réduire le coût de la gestion de ces sociétés.
- Accentuer les synergies opérationnelles et économiques.

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1 La société absorbante : DV EXPERTS

DV EXPERTS, société par actions simplifiée, au capital social de 200 000 € divisé en 6 919 actions de quotité égale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Son siège social est situé au Parc d'activité du Bert, 19 Rue Jacquard, à Les Avenières (38 360), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 417 568 771.

La société DV EXPERTS est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au registre du commerce et des sociétés est notamment :

- L'exercice de la profession d'Expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.

1.2.2 La société absorbée : AXES COMPTA CONSEILS

AXES COMPTA CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 43 980 euros divisé en 4 389 actions de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé au 13 Avenue d'Albigny, 74 000 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 528 951 874.

Elle a pour objet social :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable.

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées

Les sociétés, parties à l'opération de fusion n'ont aucun lien de capital entre elles, ni aucun dirigeant commun entre elles.

1.3 Descriptif de l'opération

Les modalités de réalisation de la fusion sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- La société AXES COMPTA CONSEILS transmet, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société DV EXPERTS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31/08/2024.
- Le patrimoine de la société AXES COMPTA CONSEILS sera dévolu à la société DV EXPERTS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion. Le montant de l'actif net apporté s'élève à 1 487 000 euros.

Cet apport-fusion est rémunéré par la création de 1 519 actions de la DV EXPERTS d'un montant de 28.91€ chacune à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 43 908.08 euros.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de la fusion

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société AXES COMPTA CONSEILS apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société DV EXPERTS dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

La présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er septembre 2024 et ce, conformément à l'article L 236-4 du Code de Commerce et aux prescriptions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) sous la référence BOI-IS-FUS-40-10-10 n°1. Les opérations tant actives que passives engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société absorbée a été déterminé à partir des comptes sociaux au 31 Août 2024.

En vue de l'application de ce régime, la société absorbante s'oblige à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A-3 du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et de l'article 816 du même code en matière de droits d'enregistrement.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée aux éléments suivants :

- Levée du nantissement, consenti par l'associé unique de la société absorbée au profit du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE portant sur les 4 398 actions composant le capital social de la société AXES COMPTA CONSEILS ;

- Approbation par l'Associé unique de la société AXES COMPTA CONSEILS du présent projet de fusion après avoir notamment reçu communication d rapport qui doit lui être fait sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

- Approbation par la collectivité des associés de la société DV EXPERTS du présent projet de fusion après avoir notamment reçu communication du rapport qui doit être fait sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers et sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 31 août 2025 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.3 Rémunération de l'apport

Cet apport est rémunéré par la création de 1 519 actions de la Société DV EXPERTS d'un montant de 28.91€ chacune à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 43 908.08 euros.

Les parties sont convenues de calculer le rapport d'échange en valeur vénale.

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés AXES COMPTA CONSEILS et DV EXPERTS.

La différence entre l'actif net apporté soit 1 487 000 euros et le montant de l'augmentation de capital de DV EXPERTS, constituera une prime de fusion d'un montant de 1 443 091.92 euros.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Dans la mesure où les deux sociétés parties à l'opération de fusion sont sous contrôle distinct, les éléments d'actifs et de passif qui seront transmis par la société absorbée à la société absorbante ont été retenus, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2014-03 ci-dessus visé, pour leur valeur réelle telle que celle-ci ressort à la date du 31 août 2024.

Dans ces conditions, la valeur de l'actif net transmis par la société AXES COMPTA CONSEILS ressort à 1 487 000 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actifs et de passif transmis.

1.4.2 Description de l'apport

La société AXES COMPTA CONSEILS fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société DV EXPERTS, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net à la date du 31 août 2024, tel que détaillé ci-dessous :

Immobilisations incorporelles	1 070 924
Immobilisations corporelles	29 952
Immobilisations financières	30 374
Créances	732 591
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	149 266
Charges constatées d'avances	8 144
<u>Actif apporté (1)</u>	<u>2 035 709</u>
Dettes financières	90 708
Dettes d'exploitation	315 626
Dettes diverses	142 375
<u>Passif pris en charge (2)</u>	<u>548 709</u>
Soit : Actif net apporté (1)-(2)	1 487 000

Le montant d'actif net apporté est évalué à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE (1 487 000) euros.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société DV EXPERTS sur l'absence de surévaluations des apports devant être effectués par la société AXES COMPTA CONSEILS. En conséquence elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constituera la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer le suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité de fusion ;
- Examiné le projet de traité de fusions et ses annexes ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01.
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société AXES COMPTA CONSEILS au regard des comptes au 31 août 2024.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre nous avons notamment :

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Vérifié que les coefficients de valorisation retenus étaient cohérents avec ceux utilisés pour des sociétés ayant des activités comparables d'une part et des transactions comparables d'autre part ;
- Vérifié la réalité et la propriété des actifs apportés.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société AXES COMPTA CONSEILS et DV EXPERTS confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2024 et remettre en cause la valorisation de l'actif net de la société AXES COMPTA CONSEILS.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} septembre 2024, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée au 31 août 2024.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 04 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle en conséquence pas de commentaires de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des actifs apportés par AXES COMPTA CONSEILS, objet du présent apport. Nous avons notamment vérifié l'existence et la pleine propriété des actifs apportés.

Nous avons contrôlé que les actifs apportés étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété en nous faisant confirmer l'absence de toute restriction dans la lettre d'affirmation.

2.4 Valeur de l'apport

Nous avons pris connaissance des comptes au 31 août 2024 approuvés par décision de l'associé unique.

La valeur réelle de l'actif net ressortant des comptes définitifs de la société AXES COMPTA CONSEILS en date du 31 août 2024 s'élève à 1 487 000 euros qui est au moins égal à la valeur retenue dans le traité de fusion.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette des actifs et des passifs estimés d'une part et celle figurant dans les comptes définitifs d'autre part.

2.5 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 août 2024 détenus par la société AXES COMPTA CONSEILS.

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle des sociétés absorbées.

Nous nous sommes appuyés sur :

- Les diligences réalisées sur les valeurs des apports. Nous avons notamment vérifié que la valeur de l'actif incorporel (fonds de commerce) était justifiée en comparant l'approche retenue avec les méthodes de valorisation appliquée dans des entreprises ayant le même objet et la même activité. Nous avons également vérifié que les éléments financiers retenus comme base de calcul concordaient avec les comptes de référence, à savoir les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024.
- L'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation des apports de la société AXES COMPTA CONSEILS, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 1 487 000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante bénéficiaire, majoré de la prime de fusion.

Fait à Tourcoing, le 28 janvier 2025

SARL BDL AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI

Signé par Claire Chavalle
Le 28/01/25

ID: tx_q56o9yGAKLQM



Claire CHAVALLE
Commissaire à la fusion